

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 21.01.2010 Remplace la version du: 31.08.2009 Date de PDF: 28.01.2010
WD-40 Aérosol

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation

WD-40 Aérosol

Utilisation de la substance/préparation

Lubrifiant
Protection anticorrosion

Identification de la société/entreprise

WD40 Company, Europarc du Chêne, 11 Rue Edison, FR-69673 Bron Cedex
Téléphone 0472 146747 (08.00-16.00), Télécopieur 0472 146749
info@wd40.fr

Le courriel de la personne compétente: info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.:
ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. ---

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Le produit est extrêmement inflammable.

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Pour l'environnement

Voir point 12.

Eventuelle dégradation des eaux par hydrocarbures.

Le produit peut former un film sur la surface de l'eau qui peut empêcher l'échange d'oxygène.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Aérosol

Sans:

CFC

Désignation chimique			
Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
	Numéro d'enregistrement (ECHA)		
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité			
60 - 80	Xn	10-65-66	265-150-3 CAS 64742-48-9
Dioxyde de carbone		Matière soumise à une valeur limite d'exposition CE.	
1 - 5	---	---	204-696-9 CAS 124-38-9

Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Inhalation

Transporter la victime à l'air frais.
Eloigner la victime de la zone dangereuse.
Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

4.2 Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.
Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Consulter immédiatement le médecin
avoir la fiche de données sur soi.
Ne pas provoquer de vomissement.

Danger d'aspiration

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

n.e.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction approprié

Mousse

CO2

Poudre d'extinction

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Eau

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Oxydes de carbone

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeurs / air explosifs

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Selon l'étendue de l'incendie

Appareils respiratoires autonomes.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Ne pas porter de chiffons de nettoyage imbibés de produit dans les poches de pantalon.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Les méthodes de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir avec des liants pour liquides (p.ex.: liant universel, sable) et éliminer selon le point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Observer la régl. de gaz technique TRG 300 (prescription allemande).

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver au sec.

Conserver au frais

Stocker dans un endroit bien ventilé.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition

Désignation chimique	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité		Quantité en %:60 - 80
VME: 1000 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VLE: 1500 mg/m ³ (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs))		

Désignation chimique	Dioxyde de carbone		Quantité en %:1 - 5
VME: 5000 ppm (ACGIH), 5000 ppm (9100 mg/m ³) (AGW), 5000 ppm (9000 mg/m ³) (CE)	VLE: 30000 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: DFG (AGW), FT n° 238		

Désignation chimique	Huiles minérales (brouillards)		Quantité en %:
VME: 5 mg/m ³ (ACGIH)	VLE: 10 mg/m ³ (ACGIH)	VNJD: ---	
IBE: ---	Autres informations: ---		

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Protection respiratoire: En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW. Filtre A P 3 (EN 14387)	Normalement pas nécessaire.
Protection des mains: Protection des yeux: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).	Gants protecteurs en nitrile (EN 374)
Protection de la peau: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues)	

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

n.d.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique:	Aérosol
Couleur:	Brun clair
Odeur:	Caractéristique
Point/intervalle d'ébullition (en°C):	n.d.
Point/intervalle de fusion (en°C):	n.d.
Point d'éclair (en°C):	44
Inflammabilité (solide, gaz):	Oui
Essai de la distance d'inflammation (UN Manual Test and Criteria, Part III, 31.4):	>= 75 cm
Essai d'inflammabilité dans un espace clos (UN Manual Test and Criteria, Part III, 31.5):	<= 300 s/m3 (le temps d'inflammation équivalent)
Essai d'inflammabilité dans un espace clos (UN Manual Test and Criteria, Part III, 31.5):	<= 300 g/m3 (la densité de déflagration)
Limite inférieure d'explosibilité:	0,6 Vol%*
Limite supérieure d'explosibilité:	8,0 Vol%*
* Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
Pression de vapeur:	7,2 bar (20°C), 9,4 bar (50°C)
Densité (g/ml):	0,817, Concentrés liquides
Hydrosolubilité:	Insoluble
Liposolubilité / solvant-huile:	n.e.
Viscosité:	< 1 cSt

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter

Voir point 7

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une températures supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Éviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë et effets immédiats

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):

> 5000, Substance actif

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 21.01.2010 Remplace la version du: 31.08.2009 Date de PDF: 28.01.2010
WD-40 Aérosol

Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.d.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	n.d., Voir point 15.
Contact avec les yeux:	n.d.

Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:	n.e.
Effets cancérogènes:	Non, (NTP, IARC, OSHA)
Effets mutagènes:	n.e.
Effets toxique pour la reproduction:	n.e.
Effets narcotiques:	n.e.

Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.
Peuvent apparaître:
Irritation des yeux
Inhalation:
Maux de tête
Nausée
Vertige
Irritation des voies respiratoires
Influence sur/Endommagement du système nerveux central
En cas de contact de longue durée:
Dermatite (inflammation de la peau)
Ingestion:
Nausée
Vomissement
Diarrhée
Danger d'aspiration

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	1
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
Pas facilement dégradable mais dégradable de façon inhérente (>20 -< 60%, 28d, OECD 310)	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	En cas d'utilisation correcte des perturbations ne sont pas à craindre.
Toxicité aquatique:	
Toxicité pour les poissons:	
LC50 > 100 mg/l/96h *	
Écotoxicité:	n.d.
* Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Pour la substance / préparation / résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Numéro de la clé de déchets Autriche: 55373

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

15 01 04 emballages métalliques

15 01 01 emballages en papier/carton

Éliminer via "Duales System".

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 21.01.2010 Remplace la version du: 31.08.2009 Date de PDF: 28.01.2010
WD-40 Aérosol

Informations générales

Numéro NU: 1950

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 2/-

UN 1950 AÉROSOLS

Code de classification: 5F

LQ: 2

Codes de restriction en tunnels: D



Transport par navire de mer

IMDG-Code: 2.1/- (classe/groupe d'emballage)

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

AEROSOLS



Transport aérien

IATA: 2.1/-/ (classe/danger secondaire/groupe d'emballage)

Aerosols, inflammable



Indications supplémentaires:

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)



Symboles: F+

Indications de danger:

Extrêmement inflammable

Les phrases R:

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les phrases S:

23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

24 Éviter le contact avec la peau.

35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Suppléments:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Contient du (de la)

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

VOC 1999/13/EC: 66,92 % (w/w)

16. AUTRES DONNÉES

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 2 B

Points révisés: 9, 12, 15, 16

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres / H en toutes lettres (GHS) des ingrédients (cités sous le numéro 3).

10 Inflammable.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUF0002

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le: 21.01.2010 Remplace la version du: 31.08.2009 Date de PDF: 28.01.2010
WD-40 Aérosol

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n.d. = n'est pas disponible / n.g. = n.e. = n'est pas examiné
VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)
TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AGW =
"Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)
IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BGW =
"Biologischer Grenzwert" (Allemagne)
VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)
WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =
Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau
(Allemagne)
VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

**Chemical Check GmbH, Wöbbeler Straße 2-4, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, +49 1805-
CHEMICAL / +49 180 52 43 642, Fax: +49 5233 94 17 90, +49 180 50 50 455**

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.